

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul COQUILLE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. : Martine Letourneur, Mickaël Feuvrier, Nicolas Padois, Anne Molard, Christophe Krakus, Ingrid Caté.

Absents Excusés : Mmes M. Solène Loyer, Patrice Coutelle,

Absent : Marion Marie

M. Nicolas Padois a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et des délibérations précédentes :

- Signature du devis E-collectivités pour le site internet : 300€ HT soit 360 € TTC
- Signature du devis Traçage service pour les panneaux STOP 1425 € HT soit 1710 € TTC
- Signature du devis Tessé Impression pour la signalétique Patrimoine : 835 € HT soit 1002 € TTC
- Signature du devis Cabane producteurs pour les colis des aînés 1020 TTC
- Signature du devis Deslandes pour la débroussailleuse : 928.08 € HT soit 1113.70 € TTC

2021-12-d1

Modification des Statuts LBN Article 1^{er} : Dénomination

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes, les élus communautaires ont décidé de modifier son Nom officiel « Communauté de Communes-Loué-Brûlon Noyen » vers « LBN COMMUNAUTE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote :

D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes

De modifier le Nom officiel de la Communauté Communes comme suit « LBN Communauté »

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7, contre : 0

2021-12-d2

Modification des statuts LBN Compétences facultatives – Cuisine Centrale

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Cuisine Centrale sur l'année 2022 et après, les élus communautaires ont décidé de la reprise de la gestion du matériel par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote :

D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6, contre : 1

2021-12-d3

Pacte de Gouvernance LBN pour la mandature 2020-2026

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la délibération de la communauté de communes LBN sur le Pacte de Gouvernance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a validé les orientations mentionnées dans la délibération du 29 septembre 2021 sur le Pacte de Gouvernance de la communauté de communes LBN.

2021-12-d4

Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la Gestion de LBN

Le président de la Chambre régionale des comptes a adressé à chaque mairie le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régional des comptes sur la gestion de la communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire. Ce rapport a été adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal a débattu sur ce rapport et a pris note des 13 recommandations faites par la Chambre Régionale des comptes.

Recensement de la population, rémunération de l'agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu à Chemiré en Charnie du 20 janvier au 19 février 2022.

Le conseil municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période de janvier et février 2022.

L'agent sera rémunéré à raison de 1.15 € par feuille de logement collectée et 1.75€ par bulletin individuel collecté. (Le barème s'applique pour les documents papier ou dématérialisés). Les frais de déplacement seront réglés selon le barème en vigueur.

Aire de Jeux demande DETR et DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

- La Création d'une Aire de jeux

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	5 476.75
DETR	9 127.91
DSIL	3 651.16
Total	18 255.82

Le Conseil :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2022
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Contat de maintenance pompe à chaleur et ventilation de la salle communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance avec la SARL Amiard Paris au même tarif que l'année passée soit 1180 € HT comprenant l'entretien de l'ensemble des équipements, mise en service et arrêt des installations pris en charge sous 24h suite à la demande, fourniture filtres, contrôle, nettoyage etc...

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Panneau affichage lumineux, fonds transformation numérique

Dans le cadre l'appel à projet sur la transformation numérique des collectivités territoriales, la commune de Chemiré en Charnie propose le projet suivant :

Installation d'un panneau d'affichage lumineux, qui permettra à tous les concitoyens d'être mieux informés.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la transformation numérique au taux de 100% et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	HT	Recettes	
Achat d'un panneau d'information lumineux	3 799.13 €	Participation du fonds de transformation numérique	3 799.13
Fixation murale	187.00 €		187.00
Total	3 986.13 €		3 986.13

Le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales

Pour : 5, contre : 1, abstention : 1

Devis panneau d'affichage lumineux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire a signé le devis de l'Entreprise ElanCité d'un montant de 3986.13 € HT soit 4783.36 € TTC, sous réserve d'attribution de la subvention au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » au taux de 100% sur l'achat du panneau lumineux de 3799.13 € HT. (La différence de 187 € HT correspondant à la fixation murale)

Vote : pour : 5, contre : 1, abstention : 1

2021-12-d10

Décision modificative n°2 budget primitif principal 2021

Le conseil municipal vote les modifications suivantes au budget primitif principal 2021

Augmentation des crédits au compte 2188-20 signalétique patrimoine

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
615228	Entretien autres bâtiments	- 2			
023	Virt à la section d'invest	+ 2			
	TOTAL	0		TOTAL	0
Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
2188-20	Signalétique Patrimoine	+ 2	021	Virt de la section de fonct	+ 2
	TOTAL	+ 2		TOTAL	+ 2

Questions diverses**Projet d'investissement 2022 :**

Le conseil municipal propose de chiffrer et de prévoir l'inscription au Budget Primitif 2022 des investissements suivants : Aire de jeux, travaux de voirie rue Bourdon Durocher et Place Saint Gilles, installation d'un panneau d'information lumineux, achat d'un véhicule, achat de quelques parasols et tables « mange debout », les travaux du lotissement.

2021-12-d11

Convention de passage sur une propriété privée d'une personne privée dans le cadre du PDIPD

Le Conseil municipal autorise le Maire a signer une convention de passage sur une propriété privée d'une personne privée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette convention sera signée avec le Département de la Sarthe et le propriétaire de la parcelle A 401

Cette délibération complète celle du 2 septembre 2021.

Vœu pour une application de la loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux publics de proximité

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Chemiré en Charnie souhaitent interpeller :

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **L'ensemble des parlementaires**

afin :

- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15